



Ville de Malakoff

ARRETE MUNICIPAL A2026_39

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAYER, Directeur général des services.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19 ;

Vu la délibération n°DEL2026-9 relative à l'élection de la Maire en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus, dispose notamment que « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1 ° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;

2° au directeur général et au directeur des services techniques ;

3° aux responsables de services communaux ».

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à M. MAYER, Directeur général des services communaux.

ARRETE,

Article 1 : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Philippe MAYER, Directeur général des services aux fins de signer les actes suivants :

Administration générale

- Correspondance administrative courante n'emportant pas d'effet juridique,
- Tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services,
- Tout acte concernant la gestion du cimetière et notamment les autorisations de travaux, de permis d'inhumer ou de dispersion des cendres.

Finances

Bons de commande dans la limite des montants inscrits au budget du ressort des Directions suivantes :

- Secrétariat général,
- Prévention, police municipale,
- Développement urbain,
- Ressources humaines,
- Services à la population.

En l'absence de Monsieur Philippe MAYER, la délégation de signature des bons de commande est exercée dans les mêmes conditions, dans l'ordre de priorité suivant :

Monsieur Nicolas STRAUSS, Directeur général adjoint,
Madame Isabelle LEPERCQ, Directrice générale adjointe,
Madame Hafida BOUZEMI, Directrice générale des services techniques.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 092-219200466-20260410-A2026_39-AR



Personnel communal

- Arrêtés concernant la gestion des ressources humaines exceptés ceux liés aux recrutements, aux mutations, aux titularisations, aux avancements de grade, à la protection fonctionnelle et à la discipline
- Ordres de mission des agents ;
- Courriers, certificats et attestations liés à la situation statutaire et administrative des agents (changement de position administrative, temps de travail, reclassement, retraite, allocation de retour à l'emploi) et à l'attention des différents organismes sociaux (CPAM, France Travail, URSSAF...) ;
- Courriers et demandes de renseignements auprès des services et organismes de l'Etat, des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'auprès des candidats, des agents communaux et des partenaires de la Commune ;
- Correspondance avec l'agent dans le cadre de la médecine préventive et professionnelle, convocation aux visites médicales ;
- Courriers, notifications et actes administratifs portant convocation à un entretien individuel de tout agent employé par la commune, quel que soit son statut et sa position administrative ;
- Correspondance nominative relative au rappel de la réglementation ;
- Déclenchement des enquêtes administratives.

Article 2 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire. A tout moment, elle conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la présente délégation ainsi que l'adjoint ayant délégation.

Article 3 : La signature du Directeur général des services sera précédée de la mention « par délégation de la Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAYER, Directeur général des services.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié électroniquement et notifiés aux intéressés.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine et Madame la comptable du SGP de Montrouge,

Fait à Malakoff, le 7 avril

2026

La Maire,
Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20260410-A2026_39-AR